

Présents :

Mmes : Rzepkowski, Pillon, Blat

MM : Landemaine, Forestier, Lemarié, Beauvais, Lesage, Leroyer,

Absents excusés : Mme Tollet, M Madelaine

Absents non excusés : M Barbier, M Bance

Pouvoir : Mme Tollet à M Landemaine

Secrétaire de séance : M Lesage

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03/02/2025 :

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

1/Mise en place du Dispositif Participation citoyenne

Monsieur Christophe LAMBERT, Capitaine à la Gendarmerie d'Evrecy, est venu présenter le dispositif « Participation citoyenne » que la gendarmerie propose. Ce dispositif est gratuit à la différence du dispositif « Voisin vigilant ». Ce dispositif ne se substitue pas à la gendarmerie. Au Fresne-Camilly, il y a eu quelques interventions de la gendarmerie : 19 en 2023 et 10 en 2024.

La participation citoyenne est un dispositif qui engage la commune (le Maire) l'Etat (Préfecture) et la Gendarmerie. Une démarche partenariale et solidaire, instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique,
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Les Citoyens Référents sont choisis par le Maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat. Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier. La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique.

Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être intégrés à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « participation citoyenne »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

2/Approbation du CG 2024

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion 2024 du budget établi par le comptable public.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2024 :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2025



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CAEN

ETABLISSEMENT : LE FRESNE-CAMILLY
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

28800 - LE FRESNE-CAMILLY

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	797 609,40	714 402,56	1 512 011,96
Titres de recette émis (b)	216 631,04	611 485,27	828 116,31
Réductions de titres (c)		2 799,00	2 799,00
Recettes nettes (d = b - c)	216 631,04	608 686,27	825 317,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	684 245,26	569 823,26	1 254 068,52
Mandats émis (f)	314 856,87	548 647,67	863 504,54
Annulations de mandats (g)		4 389,67	4 389,67
Dépenses nettes (h = f - g)	314 856,87	544 258,00	859 114,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		64 428,27	
(h - d) Déficit	98 225,83		33 797,56

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CAEN

ETABLISSEMENT : LE FRESNE-CAMILLY
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28800 - LE FRESNE-CAMILLY

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	10 207,12		-98 225,83	16 968,44	-71 050,27
Fonctionnement	298 517,16	173 123,59	64 428,27	-7 240,71	182 581,13
TOTAL I	308 724,28	173 123,59	-33 797,56	9 727,73	111 530,86
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	308 724,28	173 123,59	-33 797,56	9 727,73	111 530,86

DISSOLUTION DU BUDGET 84900 SIVOM EBJ AU 31/12/2023 PAR REPARTITION SUR LES COMMUNES DE CAIRON BC 15100 / LE FRESNE CAMI LLY BC 28800 / ROSEL BC 54200/ SAINT MANVIEU NORREY BC 61000 / THUE ET MUE BC 19800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Vote : Pour : UNANIMITE

3/Vote du CA 2024

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur le Compte Administratif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune en 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		118 152,86		27 175,56		145 328,42
Opérations de l'exercice	544 258,00	608 686,27	314 856,87	216 631,04	859 114,87	825 317,31
TOTAUX	544 258,00	726 839,13	314 856,87	243 806,60	859 114,87	970 645,73
Résultats de clôture		182 581,13	71 050,27			111 530,86
Restes à réaliser			26 320,90	83 626,00	26 320,90	83 626,00
TOTAUX CUMULES	544 258,00	726 839,13	341 177,77	327 432,60	885 435,77	1 054 271,73
RESULTATS DEFINITIFS		182 581,13	13 745,17			168 835,96

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2025

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal a :

- **APPROUVÉ** les résultats des comptes administratifs 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice,
- **DECLARÉ** que toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- **AUTORISÉ** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 8 - Non-participation 2

4/ Affectation des résultats du Compte Administratif 2024

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	182 581,13
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (608 686.27 - 544 258.00)	64 428,27
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	118 152,86

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-71 050,27
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (216 631.04 - 314 856.87)	-98 225,83
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	27 175,56
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (83 626.00 - 26 320.90)	57 305,10

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-13 745,17
---	-------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	13 745,17
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	168 835,96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** les résultats 2024,
- **D'AFPECTER** les résultats 2024 comme proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

5/ Vote du Budget Primitif 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par le vice-Président de la Commission Finances, M. LESAGE François, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, est en sur-équilibre pour la section de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	558 073.59 €	505 354.88 €
Recettes	767 324.25 €	634 830.69 €

Vote : Pour : UNANIMITE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2025

6/Vote des taux d'imposition 2025

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Vu la proposition du budget primitif 2025, le produit fiscal attendu est de 315 720 € ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

➤ **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties = 52%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 12 %

➤ **DE CHARGER** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à la direction départementale des finances publiques, accompagnée de l'état 1259 complété.

Vote : pour 9 – 1 Abstention

7/Vote des subventions 2025

Association	Subvention 2024	Proposition 2025
ADMR (8 personnes)	200,00	200,00
Anciens Combattants	100,00	100,00
APAE	800,00	800,00
Association Route Serge Saint Sculpteur	50,00	50,00
Foot US Thaon	1 600,00	1 600,00
Foyer Rural	300,00	300,00
Jeunesse Sportive LFC	400,00	400,00
Thaon Creully Tennis de Table	100,00	100,00
USEP STM	146,00	146,00
Comité Juno Canada	60,00	60,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'APPROUVER** le montant total des subventions accordées pour 2025 : 3 756 €

Vote : Pour : 8-Non-participation : 2

8/Vote participation 2025 à l'ALJ

Comme tous les ans, l'association « ALJ » demande une participation financière sur la base d'une adhésion par habitant. En 2024, la commune a versé une adhésion de 2,67€ par habitant.

L'adhésion 2025 a augmenté de 1,5% (base appliquée à l'ensemble des communes adhérentes) soit une base de 2,71€ par habitant.

Calcul du montant à verser à l'ALJ :

- 2,71 € (base) x 964 (population totale en vigueur au 1/01/2025-source INSEE) = 2 612,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

➤ **D'APPROUVER** le montant total de la participation 2025 à verser à l'ALJ : 2 612.44 €

Vote : Pour : UNANIMITE

9/Subvention à la coopérative scolaire

La reprise de la compétence scolaire au 1er janvier 2024 par la commune implique la participation à la coopérative scolaire de l'école pour l'année 2025. Cette subvention est fixée à 18€ pour un élève en élémentaire et de 21€ pour un élève en maternelle. Le montant de cette subvention est donc de :

ECOLE	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/élève	Montant de la subvention
Maternelle	34	21€	714€
Elémentaire	72	18€	1296€
TOTAL	106		2 010€

Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

➤ **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention à la coopérative scolaire de 2 010€ pour l'année 2025,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10/Enveloppe allouée à la bibliothèque du Fresne Camilly

En 2024, les dépenses de la bibliothèque s'élevaient à 1 005€ (achats de livres et abonnements).

Le Conseil Municipal précise que l'enveloppe allouée à la bibliothèque doit lui servir à fonctionner et acheter des livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **FIXER** l'enveloppe allouée à la bibliothèque à 1 500 € pour 2025.

Vote : Pour : UNANIMITE

11/Convention d'objectif pour le développement de la lecture publique avec le Département du Calvados

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

Dans ce but, il est proposé de signer une convention pour définir les règles de partenariat entre le Département du Calvados et la commune pour le développement du service lecture publique.

La présente convention sera valable pour 5 ans à compter de la date de signature des deux parties. Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant

Vote : Pour : UNANIMITE

12/Création de postes permanents – Mise à jour du Tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents pour les motifs suivants :

- Pour le fonctionnement de la bibliothèque : 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B), filière culturelle, à temps non complet, (8/35è) relevant du cadre d'emploi (Catégorie B), pour occuper les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à la bibliothèque,
- En raison de l'avancement de grade 2025 d'un agent 1 poste relevant des cadres d'emploi de rédacteur principal de 1ère classe (Catégorie B), filière administrative, à temps non complet (28/35è), pour occuper les fonctions de secrétaire générale de mairie. Le poste laissé vacant suite à cette nomination sera supprimé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du CDG 14, aucune nouvelle embauche ne sera faite sur ce poste.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** les créations de postes comme indiqués dans le corps de la délibération,
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés et les contrats correspondants.

Vote : Pour : UNANIMITE

13/Protection sociale complémentaire prévoyance

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

Vu l'avis favorable du CST du 06 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **DE PARTICIPER** à la participation à la protection sociale complémentaire au risque prévoyance à compter du 1er mai 2025,
- **DE RETENIR** la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,
- **DE VERSER** un montant de participation identique à tous les agents pour la participation à la complémentaire Prévoyance à savoir 7 € par mois et par agent,
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au Budget 2025 les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

14/Marché public de fournitures en procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école

Vu la dissolution du SEEJ au 31/12/2023,

Vu la reprise de la compétence Education Enfance Jeunesse par la commune du Fresne Camilly à compter du 01/01/2024,

Vu le contrat actuel transféré à la commune avec le prestataire Convivio expirant au 31/07/2024,

Vu le guide interne de procédure de passation des marchés publics,

Vu l'exposé du Maire-adjoint aux finances qui propose le mode de consultation suivant : marché en procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions de l'article R 2123-1-3° du code de la commande publique.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2025

Ce marché a pour objet la préparation et la livraison de repas en liaison froide aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'école du Fresne Camilly durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi sur une base de 110 repas journaliers pour 3 ans sur la base du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) établi par la commission scolaire élargie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation nécessaire pour le marché public de fournitures en procédure adaptée (MAPA) des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2024 valable 3 ans et à signer tous les documents afférents à cette consultation 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

15/Convention d'entente intercommunale avec Thue-Et-Mue-Avenant n°1

Lors de sa séance du 19 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention d'entente intercommunale entre la Commune de THUE ET MUE et la commune de LE FRESNE CAMILLY afin de gérer les services éducatifs et techniques de la commune pour l'année 2024.

Ce mode d'organisation a permis de mettre en commun les compétences et d'assurer une expertise plus pointue. La commune a sollicité la commune Thue et Mue pour revoir les conditions de cette convention pour 2025 après une année de fonctionnement.

Il est proposé une nouvelle répartition du personnel comme suit :

- Administration Service Educatif : 7.47 %
- Responsable IRT : 3.73%
- Responsable Bâtiments Evènements : 3.83%
- Agent polyvalent 1 : 3.83%
- Agent polyvalent 2 : 3.83%
- Agent polyvalent 3 : 3.83%
- Service remplacement : 15.42%

Concernant le transport scolaire, il est proposé une facturation répartie comme suit :

- Kilomètres parcourus à raison de 1.39€ / km
- Heures chauffeur à raison de 19.72€ / Heure
- Frais de gestion administrative à raison de 10% du coût global

Le coût total annuel pour l'année 2024 était de 25 318.18€. Suite à la nouvelle proposition, la commune va économiser environ 40% pour l'année 2025.

Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 de la convention d'entente intercommunale avec Thue et Mue ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

16/Remboursement de frais suite mandat spécial

Monsieur Jacques LANDEMAINE ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°2023-02-12 du 12 avril 2023 donnant un mandat spécial au Maire et approuvant le remboursement des frais, Considérant les dépenses engagées par Monsieur Jacques LANDEMAINE, Maire, dans le cadre du mandat spécial, pour un montant de 78.68€ pour divers achats pour le bon fonctionnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé D'ACCEPTER le remboursement de frais d'un montant de 78.68€ à Monsieur Jacques LANDEMAINE.

Vote pour 9 et 1 non participations au vote

17/Remboursement de frais suite mandat spécial

Monsieur Laurent FORESTIER ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°2023-02-12 du 12 avril 2023 donnant un mandat spécial au 1er Adjoint et approuvant le remboursement des frais,

Considérant les dépenses engagées par Monsieur Laurent FORESTIER, 1er Adjoint, dans le cadre du mandat spécial, pour un montant de 88.46€ pour divers achats pour le bon fonctionnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé D'ACCEPTER le remboursement de frais d'un montant de 88.46€ à Monsieur Laurent FORESTIER.

Vote pour 9 et 1 non participations au vote

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2025

18/Remboursement de frais suite mandat spécial

Madame Nathalie RZEPKOWSKI ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°2023-02-12 du 12 avril 2023 donnant un mandat spécial au 2ème Adjoint et approuvant le remboursement des frais,

Considérant les dépenses engagées par Madame Nathalie RZEPKOWSKI, 2ème Adjoint, dans le cadre du mandat spécial, pour un montant de 35.97€ pour divers achats pour le bon fonctionnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé D'ACCEPTER le remboursement de frais d'un montant de 35.97€ à Madame Nathalie RZEPKOWSKI

Vote pour 9 et 1 non participations au vote

Informations diverses :

- Tour de France le 9 juillet 2025 : pour l'organisation de cet évènement nous organiserons une réunion avec l'école et les associations pour réfléchir ce que nous pourrions faire.
- Inauguration de la Chapelle de Cainet en présence des représentants de l'Etat et du Conseil Départemental : le 26 avril 2025 à 11h.
- Projet d'installer une borne électrique pour les véhicules sur le parking devant la salle des fêtes.

Séance levée à 21h10

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 18/06/2025

Le Maire,